



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tourisme et loisirs

Question écrite n° 70163

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au tourisme sur la situation des centrales de réservation mises en place par les communes touristiques, littorales ou de montagne sous les formes les plus diverses (sociétés d'économie mixte, associations loi de 1901, régies, services municipaux,...). Ces centrales de réservation n'exercent aucune activité de vente et se bornent à mettre en contact les vacanciers avec les professionnels de la location ou de l'hébergement. Or si certaines communes exploitent sans difficulté de telles activités, d'autres font l'objet de poursuites ou d'interdictions pour exploitation illégale d'agences immobilières ou agences de voyages. Du fait de cette disparité, elle lui demande s'il ne conviendrait pas de légaliser l'activité des centrales de réservation.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70163

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports, logement et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 décembre 2001, page 7036